

Le castor d'Europe (*Castor fiber*) est une espèce protégée en France :

- 1909 : premiers arrêtés pris dans le Gard, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône pour sauver les derniers individus du Rhône
- 1968 : instauration d'une protection totale sur l'ensemble du territoire français. Cette protection implique notamment de ne pas détruire ou détériorer ses gîtes et son habitat, et d'éviter de déranger les animaux, en particulier à proximité des terriers et huttes.

Le castor est une espèce qui a toujours vécu en France dans la le Gard et le Vaucluse : il n'a pas été introduit à Aouste-sur-Sye. Après avoir fortement régressé en France, il a survécu dans la basse vallée du Rhône, puis il a recolonisé naturellement la vallée du Rhône et ses affluents ; il est revenu sur la rivière Drôme dans les années 1940.

À Aouste-sur-Sye, sa présence au bord de la Drôme s'inscrit donc dans cette recolonisation naturelle de la rivière. La Drôme lui offre un habitat particulièrement favorable, avec une importante ripisylve de saules et de peupliers dont il se nourrit.

Un castor vit généralement une dizaine d'années dans la nature.